



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Vesoul, le 30 novembre 2010

*Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul
Subdivision Centre 1*

Nos réf: UTC/PR/GF/VA 2010-1122L

Vos réf:

Affaire suivie par Gérard FUMEY
gerard.fumey@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 03 84 77 70 69 Fax: 03 84 77 70 63

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---.

**Prescriptions complémentaires d'améliorations
définies par l'étude de risques relative à l'explosion
de poussières
à l'usine SWEDSPAN de LURE**

---.

**Société SWEDSPAN
70200 LURE**

---.

Rapport de présentation au CODERST

I - CONTEXTE DE LA PROPOSITION

1.1 - Analyse de risques

Deux incendies et explosions se sont produits au sein du site ISOROY les 12 octobre 2006 et 9 janvier 2009. Ces deux incendies, qui n'ont heureusement pas causé de dommage aux personnes, présentent des similitudes. Ils étaient tous les deux localisés dans la zone de préparation du bois sec, particulièrement propice à des explosions et des incendies en raison de l'atmosphère poussiéreuse et de la nature du matériau, le bois sec, objet du process. Dans les deux cas, on retrouve à la fois une explosion et un incendie. Ce constat laisse à penser que le retour d'expérience du premier accident n'a pas été suffisamment analysé et exploité pour mettre en œuvre des mesures préventives efficaces.

Au regard des éléments précités, et suite à des constats effectués lors de l'inspection du 14 octobre 2009, l'inspection des installations classées estime qu'une analyse des circonstances, des causes et de la nature de ces accidents par un organisme tiers, doit pouvoir permettre à l'exploitant de déterminer les remèdes à apporter afin que de tels accidents ne puissent se renouveler.

Pour cette raison, il avait été demandé à l'exploitant, par arrêté de prescriptions complémentaires n° 286 du 8 mars 2010, la réalisation d'une analyse des risques par un organisme tiers, afin d'identifier les faiblesses du process en terme de sécurité, et d'étudier les solutions techniques existantes pour améliorer la situation.

Cette analyse des risques a été réalisée par le bureau d'études ICF Environnement et remise à l'inspection des installations classées le 9 septembre 2010. Elle identifie dans sa conclusion un certain nombre d'actions qui sont de nature à réduire la gravité ou/et la probabilité d'occurrence des accidents potentiels.

Il convient de noter que cette proposition d'arrêté complémentaire est confortée par une nouvelle explosion suivie d'un incendie, qui s'est produite sur la zone de préparation du bois sec dans la nuit du 28 au 29 novembre 2010. A l'analyse de ce dernier accident, il apparaît qu'un découplage en sortie de séchoirs réalisé par un écluseur aurait pu éviter la progression des explosions.

1.2 - Prescriptions découlant de l'analyse des risques

Les améliorations retenues par l'étude des risques sont les suivantes :

- supprimer le découplage actuel en sortie de séchoirs par goulottes tampon, et réaliser ce découplage par des écluseurs,
- améliorer la protection des convoyeurs à chaîne par une augmentation de la surface des événements actuellement en place,
- protéger les trieurs 1 et 2 par des événements d'explosion,
- étudier le remplacement des bagues en bronze de la vis verticale de reprise des broyeurs par des roulements et mettre en place des sondes de température,
- finaliser l'étude ATEX et mettre en conformité les équipements non conformes identifiés,
- remplacer les manches filtrantes non antistatiques par des manches antistatiques,
- mettre en place une signalisation interdisant l'accès à toute personne à une zone située à proximité des événements d'explosion,
- revoir les dispositions organisationnelles pour exiger du matériel ATEX à tout intervenant extérieur dans une zone ATEX,
- prévoir l'exploitation à échéances régulières de l'historique des détections du système GRECON pour identifier des dérives éventuelles et pour améliorer progressivement la prévention de l'apparition d'étincelles ou de particules inflammées.

Les prescriptions précitées apparaissent dans les articles 33.1, 33.4, 33.6, 36.1, et 39.1 de l'arrêté préfectoral n° 2113 du 24 août 2001, qui sont complétés à cette fin par le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires proposé en pièce jointe. S'agissant du remplacement des bagues en bronze par des roulements, après analyse, l'exploitant a estimé qu'il ne constituait pas une amélioration. Le blocage du roulement suite à une fracture des cages constituant au contraire un risque supplémentaire.

II - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu des éléments exposés ci-dessus, l'inspection propose au CODERST qu'un avis favorable soit donné à ce projet d'arrêté prescrivant un certain nombre d'améliorations destinées à diminuer soit la probabilité d'occurrence, soit la gravité des conséquences d'un accident. Ces améliorations ont été identifiées par l'étude de risques prescrite par arrêté préfectoral du 8 mars 2010, et remise à l'inspection le 9 septembre 2010.

L'inspecteur des Installations Classées,

Gérard FUMEY

Vu et transmis avec avis conforme,

**P/Le Préfet de la Haute-Saône et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale Centre**

Eric FLEURENTIN